

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du mardi 14 juin 2022,
- Modification des statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1^{er} juillet 2022,
- Attribution d'une subvention annuelle à l'association Comité des fêtes de Saint Geniès,
- Remboursement des frais de personnel communal du SESEL à la commune pour l'année 2021,
- Demande d'achat de la concession n°104 – cimetière communal,
- Demande de participation financière des frais de scolarité d'une élève domiciliée à Belfort du Quercy scolarisée au groupe scolaire Jean Moulin de Pradines dans le cadre du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2021-2022,
- Remboursement des frais EDF payés à tort par Madame BRILLARD Jessica suite à son départ de la location de l'atelier situé au lieu-dit Perrinet au 28 février 2022,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 9,47h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 22,10h/35^{ème} à compter du 9 septembre 2022.
- Remboursement des frais médicaux à un agent suite à son recrutement en qualité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, validation de la carte verte pour le transport scolaire communal,
- Convention de servitudes avec l'entreprise ENEDIS concernant la nouvelle ligne souterraine sous le chemin rural (domaine public) sur une longueur de 35 mètres depuis le support existant n°11 jusqu'au nouveau poste de transformation P52,
- Inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de la Randonnée de chemins ruraux existants traversant le territoire de la commune,
- Questions diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette,

Étaient excusés : ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du mardi 14 juin 2022,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, ***délibération n°2022-07-001.***

2. Modification des statuts de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1^{er} juillet 2022,

Suite à la délibération DC/2022/072 du conseil communautaire du 16 juin 2022, il convient de mettre en conformité les dernières évolutions de compétences et les différentes évolutions de l'intérêt communautaire de la ccpl ; Il est proposé également de profiter de cet exercice pour rendre les statuts et l'intérêt communautaire en adéquation avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

- **Proposition d'évolution des statuts :**

- ***Compétences optionnelles :***

Point 1/ - Ajout de la compétence, création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes, conformément à la délibération DC/2022/009 du 17/02/2022.

Point 6/ - Remplacement du terme Maison de services publics (MSAP) par Maison France Service.

- ***Compétences facultatives :***

Suppression de la compétence : construction et gestion d'une maison funéraire.

- **Proposition d'évolution de la définition de l'intérêt communautaire :**

- ***Compétences optionnelles :***

Point 1/ - L'intérêt communautaire est défini comme suit : Adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot.

Point 3/ - Modification des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération DC/2022/012 du 17/02/2022. L'intérêt communautaire est défini comme validé en conseil communautaire du 17/02/2022.

Point 4b/ - L'intérêt communautaire est défini comme suit : Gestion de la médiathèque à Lalbenque et de la bibliothèque à Limogne en Quercy.

Point 5/ - Suppression de l'intérêt communautaire, « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ».

Comme pour toute modification statutaire, chaque commune membre doit délibérer pour approuver le projet de modification des statuts dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa notification par l'EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Il est nécessaire d'émettre un avis sur la modification statutaire portant la révision des statuts et de l'intérêt communautaire de le Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1^{er} juillet 2022.

Accord des membres du Conseil Municipal avec 3 ABSECTIONS (M. FIGEAC Francis, Mme COURNOT Evelyne, Mme PERIE Cécile), 2 VOIX contre (M. DEILHES Benoît, Mme MARTY Annie) et 3 voix POUR , **délibération n°2022-07-002.**

3. Attribution d'une subvention annuelle à l'association Comité des fêtes de Saint Geniès,

Lors du conseil municipal du 11 avril 2022, il a été attribué des subventions annuelles pour diverses associations. A cette date, les membres du comité des fêtes de Saint-Geniès n'avaient pas remis en temps voulu les documents demandés pour l'attribution d'une subvention. Le comité des fêtes de Saint-Geniès organisera le dimanche 28 août 2022 la fête annuelle. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 pour la réalisation de cette fête. Le montant sollicité s'élève à 150 euros. Le montant voté mandaté sera de 150 euros.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-07-003.**

4. Remboursement des frais de personnel communal du SESEL à la commune pour l'année 2021,

Comme l'an passé, les frais de fonctionnement de la station d'épuration sont remboursés annuellement à la commune. L'agent communal entretien la station et les frais liés au temps de travail passés sont remboursés à la commune. Pour l'année 2021, le montant des frais (salaires bruts et charges patronales) s'élève à 5 349,00 €. Le SESEL a validé ce calcul. Afin de pouvoir émettre un titre de paiement, une délibération doit être rédigée pour accompagner cette demande.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-07-004.**

5. Demande de l'achat de la concession n°104 – cimetière communal,

Une concession du cimetière communal souhaite être acheté par la famille DEILHES BLANCHARD.

Il s'agit de la concession n°104. Achat pour une durée de 50 ans (à compter du 7 juillet 2022).

Superficie : 6.72 m²

Tarif : 20 € /m² fixé par délibération n°2018-11-006 DU 13/11/2018.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-07-005.**

6. Demande de participation financière des frais de scolarité d'une élève domiciliée à Belfort du Quercy scolarisée au groupe scolaire Jean Moulin de Pradines dans le cadre du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2021-2022,

La commune de Pradines a enregistré pour l'année scolaire 2021-2022 l'inscription d'un enfant dont la famille réside sur la commune de Belfort du Quercy. Suite à la décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), l'Inspection Académique a affecté cet enfant sur la classe ULIS, organisée dans le groupe

scolaire Jean Moulin de Pradines par décision en date du 10 juin 2021. Il est demandé par la commune de Pradines une participation aux frais de fonctionnement engendrés par l'élève scolarisé.

Le montant de cette participation est fixé par délibération. Le montant ainsi défini pour la rentrée scolaire 2021-2022 a été fixé pour un montant de 1 467 €/ an pour un élève en classe de primaire. Cette dépense est obligatoire pour la commune lorsque cette scolarisation à l'extérieur de la commune de résidence est justifiée par des motifs tirés de contraintes dont les classes spécialisées font partie. Monsieur le Maire rencontrera la famille.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-07-006*.

7. Remboursement des frais EDF payés à tort par Madame BRILLARD Jessica suite à son départ de la location de l'atelier situé au lieu-dit Perrinet au 28 février 2022,

Madame BRILLARD Jessica louait le local atelier situé au lieu-dit Perrinet. La fin du bail a été validée au 28 février 2022.

A la suite de son départ il y a eu des problèmes de changement de nom du compteur EDF. Elle a été prélevée d'abonnement EDF d'un montant de 81 € (quatre-vingts un euros) à tort. Les services EDF n'avaient pas enregistré correctement le départ de la locataire. Il est donc nécessaire de rembourser les frais payés à tort à Madame BRILLARD Jessica.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-07-007*.

8. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 9,47h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,

Suite au départ de Monsieur RENAGLIA qui n'a pas souhaité renouveler son contrat à durée déterminée pour la rentrée prochaine, un nouveau recrutement a été effectué. Les missions ont été modifiées et adaptées au profil de l'agent. Il est alors nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à TNC à raison de 9.74h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-07-008*.

9. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 22,10h/35^{ème} à compter du 9 septembre 2022,

Monsieur ROUGE employé au sein de la commune depuis plusieurs années en remplacement de l'agent titulaire en congé de longue maladie se voit modifier son emploi du temps et ses horaires à compter du 9 septembre 2022. En effet l'agent titulaire réintègre son poste initial après 3 ans en congé de longue maladie avec un aménagement en reprise en mi-temps thérapeutique. Il est alors nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent contractuel qui complètera le mi-temps de l'agent titulaire.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à TNC à raison de 22.10h/35^{ème} à compter du 9 septembre 2022.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-07-009*.

10. Remboursement des frais médicaux à un agent suite à son recrutement en qualité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, validation de la carte verte pour le transport scolaire communal,

Pour assurer le transport scolaire communal l'agent Technique sous contrat CDD recruté au 1^{er} septembre 2022 a dû réaliser une visite médicale afin de valider les documents administratifs de la carte verte. Il est nécessaire de rembourser les frais avancés par l'agent par virement bancaire sur le compte de l'agent communal. Le montant a mandater s'élève à 35 euros.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-07-010*.

11. Convention de servitudes avec l'entreprise ENEDIS concernant la nouvelle ligne souterraine sous le chemin rural (domaine public) sur une longueur totale de 35 mètres depuis le support existant n°11 jusqu'au nouveau poste de transformation P52.

L'entreprise EREL – Etudes de réseaux Electriques est chargée par l'entreprise ENEDIS d'une étude de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune. Avec l'accord du Conseil Municipal la nouvelle ligne souterraine sera créée sous le chemin rural (domaine public) sur une longueur de 35 mètres environ depuis le support existant n°11 jusqu'au nouveau Poste de Transformation P52, comme indiqué sur les extraits de plan ci-joint.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-07-011.*

12. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune.

L'élaboration et l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ont été confiées par le Conseil Départemental à Lot Tourisme avec pour objectif d'assurer la préservation des chemins qui constituent un élément fort du patrimoine Lotois et essentiel à la découverte des activités de découverte de pleine nature. Depuis 1986, plus de 6 500 kilomètres de chemin de sentiers, répartis sur 340 communes ont été inscrits à ce plan. Nous avons délibéré en 2012 afin de préserver certains chemins. Dans le cadre de la création du tracé du sentier de randonnée intitulé « Chapelle de Saint-Jean-des-Arades » une modification du PDIPR est nécessaire. Aussi il est proposé de continuer et terminer ce plan avec l'inscription d'une portion de chemin rural dit « ancien chemin de Belfort à Puylaroque » dans le but la protéger également.

Le conseil municipal doit délibérer et émettre un avis à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin énuméré ci-dessous :

« Ancien chemin de Belfort à Puylaroque » d'une longueur de 2 185 mètres (petite randonnée d'offre locale.

En validant cette délibération, le Conseil Municipal s'engage à ne pas vendre ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-07-012.*

13. Questions diverses

- Présentation du programme de la fête votive 2022, intervention de deux membres du Comité des fêtes. Deux jours de fête. Le feu d'artifice est programmé et les documents administratifs pour l'organisation de la fête à jour.
- Fermeture du centre des finances publiques de Lalbenque – rattachement de la commune au centre de Cahors,
- Devis logiciel ZEENDOC,
- Devis travaux complémentaire Chapelle Saint Jean des Arades (rénovation du clocher),

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 00.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.